



Cigarette au volant

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 31 janvier 2008

Est-il interdit de fumer au volant de sa voiture personnelle si oui sanction possible ?

Réponse :

Le code de la santé publique ne le prévoit pas, mais l'**article R. 412-6 du code de la route** oblige le conducteur à se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manoeuvres qui lui incombent . Il en résulte que si vos mains sont occupées que ce soit pas une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, vous risquez d'être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR.